

campagnes qui se sont succédé, ni même l'historique si intéressant et si compliqué des débats diplomatiques. Cette histoire a déjà été faite par le menu et de maîtresse façon. L'étude compacte de MM. Bouinnais et Paulus peut à ce sujet satisfaire les curiosités les plus indomptables (1). Notre seul but est d'établir, dans l'étude des traités qui terminèrent ces luttes et consacrèrent ces conquêtes, la manière, plus ou moins stricte, suivant les modes de protectorat, dont la France s'est substituée à l'Annam, non seulement dans l'exercice, mais dans le souci de la politique extérieure du royaume; et de déterminer que le texte même des accords créés à la France, en ce qui touche le maintien des intérêts internationaux et la diffusion de l'influence de l'Indo-Chine, un devoir, à la fois très grand et très exprès, sur lequel il semble que la métropole n'ait pas suffisamment appelé l'attention de ses agents.

En dehors de toutes stipulations de cessions et de conquêtes (les trois provinces de Basse-Cochinchine et de l'île de Poulocondor), le premier instrument par lequel la France s'ingéra dans la politique de l'Annam fut le traité du 5 juin 1862, qui termina la campagne commencée par l'amiral Rigault de Genouilly et continuée par l'amiral Charner. Ce traité ne semblait en rien restreindre la souveraineté du roi d'Annam sur son royaume ainsi diminué. Toutefois l'article 4 du traité permettait à l'Empereur des Français, *sans cependant l'y contraindre*, d'intervenir dans la

---

(1) Bouinnais et Paulus, *L'Indo-Chine contemporaine*. Challamel, éditeur : 2 volumes in-8°, formant 1.400 pages. Voir surtout les différends avec la Chine. — Consulter aussi *La conquête de la Cochinchine*, par Pallu.